

Charte d'éthique de la récolte de fonds

1. Le contenu de tous nos messages doit respecter la dignité et la personnalité des groupes et des individus.
2. Nos messages de récolte de fonds ne peuvent utiliser les leviers de la culpabilité, des gains personnels ou de la contrainte directe ou indirecte afin de susciter des dons.
3. Les comptes de l'association sont réalisés de façon à assurer une complète transparence de la gestion.
4. L'exactitude des comptes est vérifiée annuellement par un réviseur d'entreprises indépendant.
5. Les comptes audités distinguent clairement les dépenses spécifiques de la récolte de fonds.
6. Les comptes et bilan de l'association audités et approuvés par l'Assemblée générale sont déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
7. Les comptes et bilan sont publiés et transmis aux donateurs. En outre, les comptes détaillés de l'association sont accessibles au public pour consultation sur simple demande, au siège de l'association.
8. Les fichiers de l'association ne sont en aucun cas vendus, loués ou échangés.
9. Conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le fichier des donateurs est enregistré auprès de la Commission nationale pour la protection des données.
10. La rémunération des prestataires de services auxquels l'association ferait appel n'est jamais liée aux résultats des opérations de récolte de fonds.